Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 038-213803489-20240304-2024_29-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

DELIBERATION N°2024_029

RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES (SARA)

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 27 février 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Elidia BERENFELD (pouvoir Enguerrand BONNAS)*

Absente excusée : *Véronique REBOUL*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

La Société d'Aménagement entre Rhône et Alpes est une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), société de droit privé créé en 2011 dont l'actionnariat est aujourd'hui composé de 24 actionnaires exclusivement publics : la CAPI et les Collines Isère Nord Communauté (Heyrieux) et enfin 20 communes membres dont Ruy-Montceau. Par délibération du 25 juin 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur Denis GIRAUD comme représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale des collectivités.

La SARA Aménagement réalise des opérations d'aménagement exclusivement sur le territoire et au profit des collectivités actionnaires. Ses interventions s'effectuent sur la base de contrats de prestations intégrées sans mise en concurrence préalable.

Elle appartient au groupement d'intérêt économique ELEGIA qui fédère sept entreprises publiques (SEM, SPLA, filiales) qui souhaitent mutualiser leurs ressources et leurs compétences pour gagner en performance. Son effectif est de 98 collaborateurs, toutes sociétés confondues.

Le Président d'ELEGIA est Jean-Pierre BARBIER, le Président de SARA Aménagement est Jean-Pierre GIRARD, et, entre autres, le Directeur General de SARA Aménagement est Christian BREUZA.

Publié le : 17/06/2025 11:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/32667

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 038-213803489-20240304-2024_29-DE

La production du rapport annuel a pour objet de renforcer l'information et le contrôle des Conseils municipaux et communautaires sur la SPLA SARA Aménagement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par les Communes et la Communauté d'agglomération.

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2022, est le suivant :

Paraphe

- Les produits d'exploitation sont de 10 653 701 euros
- Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 10 403 924 euros
- Le résultat d'exploitation est de 249 777 euros
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 173 715 euros
- Le montant des charges sociales s'élève à 78 891 euros

Compte tenu d'un résultat financier de 125 136 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 374 913 euros et le résultat se solde (après intéressement et impôt) à un bénéfice de 278 600 euros.

Le total du bilan de la société s'élève à 36 150 460 euros.

A noter qu'au cours de cet exercice, la société a contracté un emprunt de 2 165 805 euros pour la concession d'Aménagement du site BONNA SABLA de la CAPI.

Ces comptes ont été certifiés par un Commissaire aux Comptes (rapport d'audit du 26 avril 2023 joint à la convocation).

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 tel que prévu à l'article 210 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » (article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

.

Publié le : 17/06/2025 11:54 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/32667